

Quelques aspects de la reconstruction française

Autor(en): **Tschumi, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **72 (1946)**

Heft 15

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-54631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 17 francs

Etranger : 20 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 14 francs

Etranger : 17 francs

Prix du numéro :

75 centimes

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; † E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; Ch. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre

(larg. 47 mm.) 20 cts.

Tarif spécial pour fractions
de pages.

En plus 20% de majoration de guerre

Rabais pour annonces
répétées.

ANNONCES-SUISSES S.A.

5, rue Centrale
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : *Quelques aspects de la reconstruction française*, par J. TSCHUMI, professeur à l'Ecole d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne. — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du samedi 13 avril 1946* (suite). — *Association suisse des ingénieurs-conseils*. — DIVERS : *L'aménagement de chutes d'eau en Espagne*. — BIBLIOGRAPHIE. — LES CONGRÈS : *Congrès Technique International* ; *Congrès de chimie industrielle*. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS - INFORMATIONS DIVERSES.

Quelques aspects de la reconstruction française

par J. TSCHUMI, professeur à l'Ecole d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne¹.

Avant de vous parler de la reconstruction en France ou, plus exactement, de quelques aspects de la reconstruction française, il me semble nécessaire de vous rappeler en quelques mots la situation immobilière en France et la situation des architectes, avant la grande tourmente qui s'est abattue sur l'Europe.

Dès avant 1914, les indices démographiques français étaient loin d'être satisfaisants. Les campagnes se vidaient. L'accroissement constant de Paris capitale, l'absorption régulière de la presque totalité des éléments de valeur du territoire, avaient pour conséquence une anémie permanente de la province française. Villes et villages sans maisons neuves étaient l'image typique du paysage de France. Les petites villes de province, dont toute la beauté, tout le charme résidaient dans cette stabilité, dont les mœurs et les coutumes variaient peu, avaient gardé tout leur caractère d'antan. On y avait peu construit, beaucoup étaient semblables à ce qu'elles étaient un siècle auparavant. L'hygiène, le confort, l'assainissement étaient souvent inexistantes, mais de ces cités, des magnifiques aux plus humbles, il émanait bien

¹ Conférence donnée au Congrès des urbanistes suisses, à Berne, le 1^{er} juin 1946.

souvent tout le charme du passé que bien des villes et des villages suisses, avec leurs innombrables constructions « pavillonnaires » de ce dernier demi-siècle, pouvaient leur envier.

Puis vint la guerre de 1914-1918. Elle fut tragique. Non seulement elle laissa des ruines, mais elle faucha la fleur de la jeunesse et les architectes en particulier payèrent largement de leur sang. Il suffit pour ceux d'entre vous qui connaissent Paris, de penser aux innombrables noms qui couvrent le monument du souvenir, dans la Cour du Mûrier, à l'Ecole des Beaux-Arts.

Ces architectes et futurs architectes disparus manquèrent à la France de 1918 et la reconstruction des régions dévastées du Nord, douloureux rappel, fut l'époque du n'importe quoi où n'importe qui pouvait construire, fût-il homme d'affaires véreux ou trafiquant.

En ce qui concerne l'habitation en France, je ne dois pas omettre de vous signaler également l'incidence des lois sur les loyers. Peu à peu, par suite de ces lois d'exception, le Français fut habitué à ne plus payer le loyer réel de l'immeuble qu'il habitait et, en 1939, avant cette guerre-ci, son loyer normal ne pouvait, dans les vieilles maisons, dépasser trois fois celui de 1914, au moment où le prix de la construction revenait à dix fois celui de 1914. Ce fut une des raisons profondes de la crise de l'habitation, de sa déchéance, qui amena le pays à un retard dans son équipement immobilier, retard qu'il aura certes grand-peine à remonter. Les hommes politiques en portent la lourde responsabilité.



Fig. 1. — Vitry-le-François. D'après une gravure du XVII^e siècle. Magnifique ville préconçue en 1545. Ville de 612 m. de côté. Ilots de 140 sur 140.

Aujourd'hui, à ce point de vue, la situation est plus déséquilibrée encore, l'habitant de France paye un loyer de quatre fois celui de 1914, la construction revient à un prix de soixante fois celui de 1914.

Le rapport de 1 à 15 entre le prix des loyers des immeubles existants et le prix qu'on devrait exiger pour les loyers dans des immeubles nouveaux paraît être de nature à transformer totalement la structure économique du domaine immobilier français. Seules des solutions hardies, héroïques même, dans un sens ou dans un autre, et que je ne chercherai pas à définir ici, pourront faire renaître le ferment indispensable à l'assainissement général de l'habitation.

Je dois vous signaler enfin que pour pallier au danger du résultat insensé de la reconstruction de 1919-1925, la France créa en 1940 sa réglementation de la profession d'architecte. Il lui sera possible d'éviter en partie les fâcheuses expériences des départements du Nord. Cependant, ne l'oublions pas, une réglementation comporte toujours à ses débuts des mesures transitoires et celles-ci, fatalement, respectent les positions acquises. La France doit compter sur son corps d'architectes tel qu'il est, en qualité et en quantité.

Dans le domaine de l'urbanisme qui nous occupe plus spécialement aujourd'hui, nous pouvons rappeler que quelques années avant la guerre, la France n'avait que peu de plans d'aménagement pour ses cités.

En province, cette situation n'était pas trop préjudiciable puisque, comme je l'ai dit au début de cet exposé, on y construisait peu. Par contre, dans la région parisienne, dans les villes industrielles, dans les régions dévastées par l'autre guerre, cette insuffisance pesa lourdement sur leurs destinées.

Depuis lors, les lois, décrets et règlements de 1919, 1932 et pendant la guerre, ceux de 1941, 1943 et 1945, sous la forte impulsion de M. Prothin, directeur général

de l'Urbanisme, de l'Habitation et de la Construction au Ministère, ont créé peu à peu un magnifique appareil qui permet à la France d'envisager sa reconstruction avec la foi profonde d'un convalescent qui possède en mains les éléments essentiels de sa réussite.

Aujourd'hui, la loi exige la préparation des plans d'aménagement pour la plupart des grandes communes, sinistrées ou non. Elle prévoit également des groupements d'urbanisme, c'est-à-dire le groupement de communes voisines qui réunissent des intérêts communs.

L'organisation de l'urbanisme français et de la reconstruction est centralisée, mais en fait, il existe toujours le souci de concilier cette centralisation qui est à la base des lois de l'urbanisme et la collaboration avec les autorités départementales et locales; ainsi, par exemple, les urbanistes peuvent être proposés par le maire, mais ils doivent être agréés par le pouvoir central. Les contrats sont passés au nom de l'Etat et les dépenses

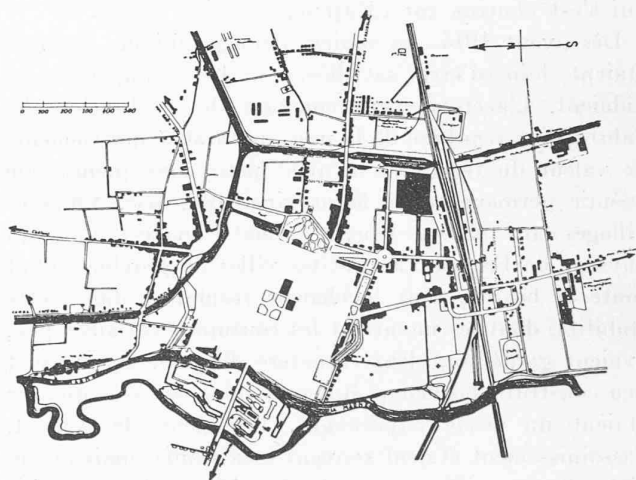


Fig. 2. — Vitry-le-François. La ville ancienne est totalement rasée (partie blanche) le problème de la reconstruction est posé. A remarquer en banlieue, les adjonctions des XIX^e et XX^e siècles.

pour l'établissement des plans restent à la charge de l'Etat.

La loi de 1943 et l'arrêté de juin 1945 définissent les projets d'aménagement et de reconstruction.

Ceux-ci comprennent un *plan directeur* qui détermine, je résume :

les éléments essentiels des réseaux de voies de circulation de toute nature, à conserver, à modifier ou à créer, avec le tracé, le caractère de ces voies ;

les principaux espaces libres et réserves boisées ;

les diverses zones d'habitation, zones industrielles et zones avec interdiction de bâtir ;

l'emplacement des principales installations d'intérêt général et des édifices publics ;

les plans de réaménagement des quartiers sinistrés et des quartiers dits de compensation.

Enfin, un *programme* détermine les règles essentielles applicables aux diverses zones ainsi que les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques.

Les possibilités de remembrements sont nettement définies et, en principe, elles ne souffrent d'aucune difficulté si ce n'est celle que peuvent apporter certains intéressés.

La notion légale de la zone de non-bâtir est la grande nouveauté des lois françaises d'urbanisme. La loi dit textuellement :

— Ne donnent droit à aucune indemnité, les servitudes instituées dans l'utilisation du sol, la hauteur des constructions, la proportion des surfaces bâties ou non bâties dans chaque propriété, l'interdiction de bâtir dans certaines zones, etc... sauf s'il apparaît un dommage direct par la modification de l'état antérieur.

Ainsi, ce texte ouvre toutes les possibilités à l'urbaniste pour la disposition des groupements humains, il lui permet, sans expropriation, de réserver les zones vertes indispensables à la vie de la cité, il lui permet de maintenir des zones agricoles sans crainte de les voir se couvrir peu à peu de petites habitations. Ce texte de loi est un énorme progrès dans la législation de l'urbanisme et je souhaite que les hommes politiques suisses, dans leurs nouvelles réglementations puissent s'en inspirer rapidement ; puissent également s'en inspirer dans leurs arrêts les membres éminents de la haute juridiction suisse ; puissent-ils conclure qu'interdire des constructions dans certaines zones ne limite pas davantage le droit de propriété que réglementer la hauteur des bâtiments dans d'autres zones, tel que cela se pratique couramment depuis un demi-siècle.

En définissant un périmètre de l'agglomération et la zone de non-bâtir, la loi française a fait un grand pas vers la suppression de ces sinistres banlieues que nous avons connues et que nous connaissons dans tous les pays.

Un règlement futur précisera dans une certaine mesure, pour les zones d'habitation, l'ordre des quartiers de construction ; il ne sera plus possible, dans un proche avenir, de construire à l'opposé du noyau de la ville ou de la cité satellite, avant que ne soit atteinte, dans le

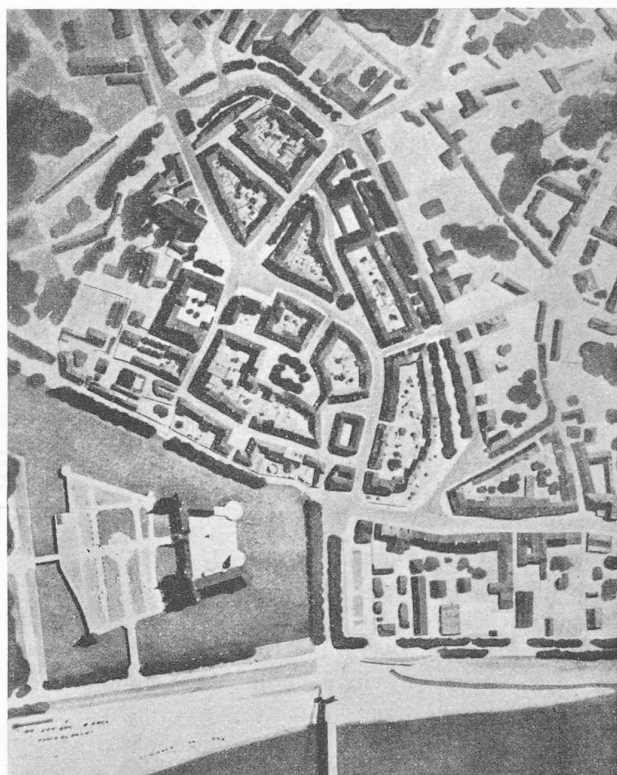


Fig. 3. — Sully-sur-Loire. Ville partiellement détruite, peu de modifications au tracé existant, le visage de la cité est respecté (Royer, urbaniste).

centre déterminé, une certaine densité de construction.

Malgré la grande valeur de la législation nouvelle, les administrateurs français savent que la réglementation n'est pas tout et qu'on ne fait rien de grand, de beau, de complet, avec les seules lois, décrets, règlements ; ce sont des normes de départ qui permettent aux urbanistes, aux architectes, d'éviter le pire. Pour la réussite totale de cette reconstruction, seuls les hommes : administrateurs, économistes, ingénieurs ou architectes, à tous les échelons, du plan national au plan communal, peuvent imposer le succès par leur talent individuel ou plus exactement par la moyenne générale de leurs valeurs.

Il ne peut être question dès maintenant, pour la France, d'étudier l'aménagement du territoire tel qu'on le comprend actuellement en Suisse pour l'aménagement national. Les spécialistes qualifiés ne peuvent être partout ; ce sont les plans des villes et des quartiers sinistrés qui importent aujourd'hui. L'effort ne peut se porter sur tous les fronts à la fois. Il a été magnifique jusqu'à ce jour dans la remise en état des voies de communication, il se porte parallèlement sur les installations industrielles et, avec l'aide américaine, il est permis de penser à la rénovation totale de l'outillage de l'industrie française qui pourra ainsi reprendre sa place dans le monde.

Je ne vous donnerai pas de chiffres sur les destructions françaises, ni de détails sur l'ampleur de l'œuvre à accomplir.

Sachez simplement que pour chaque plan d'urbanisme

il a fallu entreprendre les relevés topographiques (il en existait peu ou pas dans les villes et villages de France), puis il a fallu entreprendre les enquêtes, les analyses de base, l'inventaire de ce qu'était la ville avant sa destruction, de ce qu'elle est devenue depuis. Travail important qui n'est pas celui de l'urbaniste traceur de plans, mais qui a dû souvent être fait par lui.

A l'examen des plans d'aménagement terminés, approuvés par l'Administration centrale, il n'apparaît encore aucune doctrine, mais il ressort néanmoins que les grandes lignes directrices sont clairement établies, les voies de circulation bien étudiées, les zones nettement définies. Les solutions proposées sont correctes, audacieuses parfois et souvent de grande envergure : voies d'évitement, aéroports, déplacement de gares, créations de canaux, de ports, quelquefois des unités d'habitat ou des cités satellites, en général, de belles solutions où s'expriment la largeur de vue et l'ampleur des compositions françaises.

Ces plans peuvent être considérés comme des plans directeurs où l'on trouve l'essentiel des dispositions qui doivent sauver la ville de l'anarchie.

Il apparaît, par contre, que dans les quartiers d'habitations proposés, les rues secondaires qui normalement doivent être disposées en fonction du type de maisons, ne sont pas étudiées et dans bien des cas, elles paraissent devoir être totalement revues, lorsqu'une décision sera prise pour les habitations à construire.

En fait, il n'y a pas seulement dans l'urbanisme des problèmes de voirie, de circulation et de zonage, il y a tous les problèmes d'habitation avec leurs incidences sociales et économiques qui ne sauraient être oubliées. C'est, à mon point de vue, aujourd'hui le problème français le plus urgent.

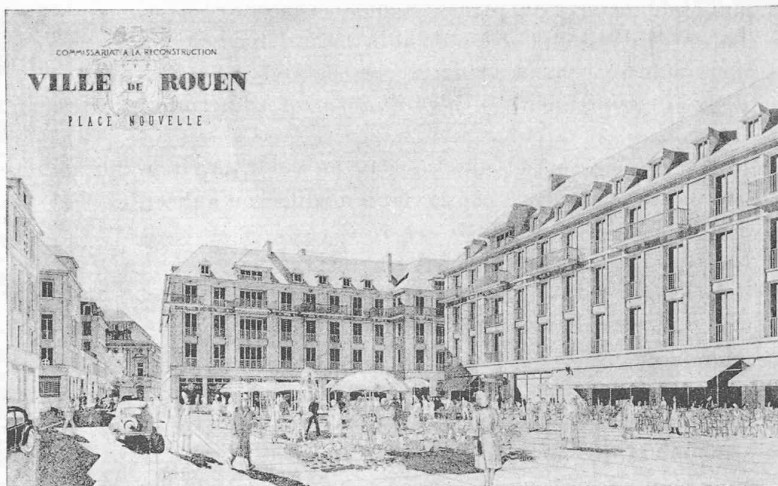


Fig. 4. — Rouen. Projet de place 1942 (Ardilouze, architecte).

Il est vrai que pour beaucoup de théoriciens de l'Art, l'habitation n'est pas de l'architecture ! C'est peut-être vrai, si l'on estime que l'Architecture est ce qui est voué à l'admiration des civilisations des temps futurs, et certes, les habitations restant essentiellement périssables, elles n'apparaissent que peu dans les vestiges du passé ; cependant, il ne faut toutefois pas oublier que ce sont tout de même les architectes qui les étudient et les réalisent. Ils sont seuls à pouvoir le faire.

Malheureusement, les problèmes de l'habitation n'ont pas encore été étudiés comme ils auraient pu l'être, bien des architectes peu utilisés auraient pu se pencher sur l'habitat en France. Aujourd'hui, les réalisations d'habitations collectives à deux ou trois étages, que l'on exécute autour des grandes villes, n'apportent, en général, que peu d'idées nouvelles, ni dans le plan d'ensemble, ni dans les édifices proprement dits.

Malgré un gros effort, les études d'éléments ou de maisons préfabriquées n'ont pas encore abouti à des

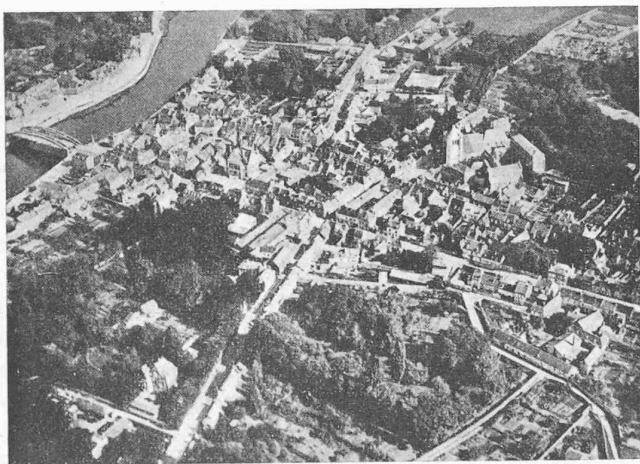


Fig. 5. — Pont Saint-Maxence. Petite ville en partie détruite en 1914-1918. Reconstruction chaotique en 1925. Un pont à arc supérieur a remplacé le magnifique pont de Perronet.

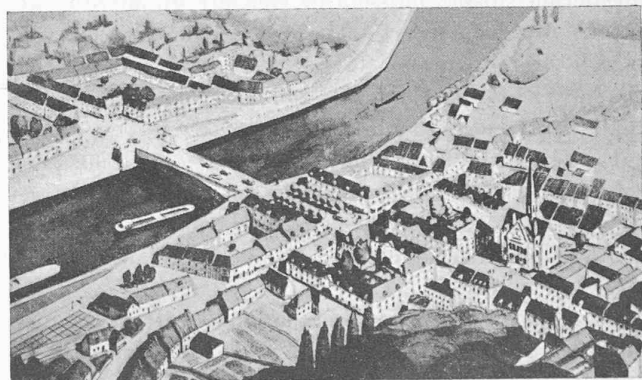


Fig. 6. — Pont Saint-Maxence. Abords du pont détruits en 1940. Projet de reconstruction ramenant l'ordre dans la cité (Dufournet, architecte).

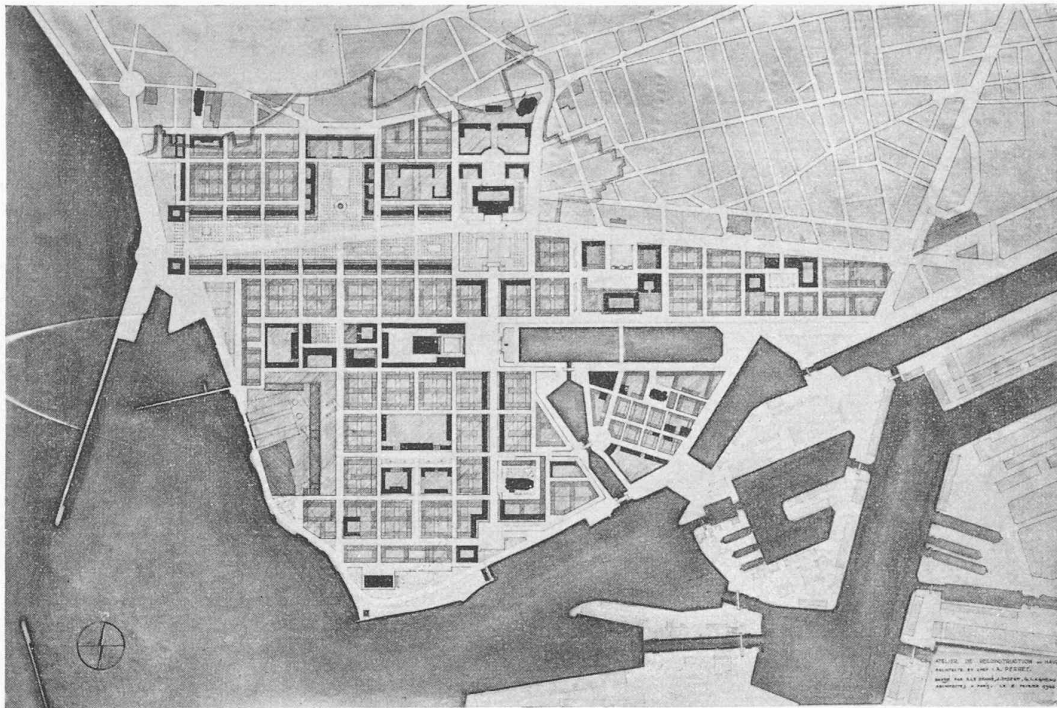


Fig. 9. — *Le Havre* (centre). Projet Atelier Perret non encore approuvé par le Ministère.

résultats parfaitement convaincants et satisfaisants. Il faut avouer que seul un pays en pleine possession de ses moyens industriels peut s'attaquer avec succès à la préfabrication. Ce n'est, hélas, pas le cas de la France en ce moment.

Les maisons basses, à rez-de-chaussée, à un, deux ou trois étages seront certainement celles que l'on bâtera le plus souvent. Elles permettent, comme nous le savons, de satisfaire aux besoins de nombreuses cités. Dans les villes plus importantes, ce seront les maisons moyennes de 20 à 25 m qui continueront à être construites comme par le passé.

Dans d'autres cas enfin, la France édifiera, je le pré-

sume, des maisons hautes de dix, douze étages ou plus. Celles-ci sont toujours acceptables à mon avis, lorsque les conditions économiques, sociales, techniques et esthétiques le permettent.

Conditions sociales puisqu'il faut trouver une classe de la population qui veuille bien habiter au delà du sixième ou huitième étage, car c'est là la cote limite où apparaît la transformation assez nette de l'habitat. C'est la cote limite de l'élément végétal.

Je m'explique, jusqu'à vingt ou vingt-cinq mètres de hauteur, dans une ville bien espacée, l'homme, de sa chambre, aperçoit toujours un élément de la nature, l'arbre. Il garde, par celui-ci, le contact permanent

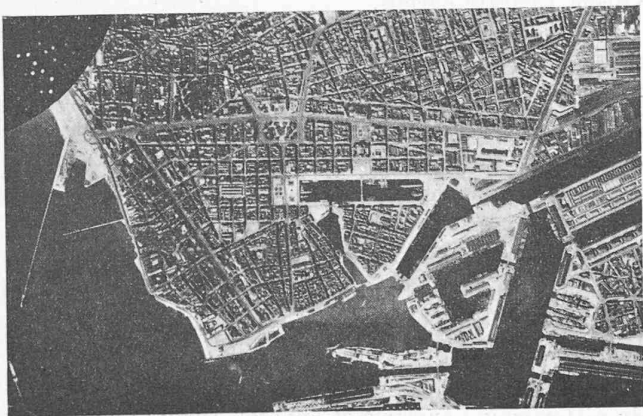


Fig. 7. — *Le Havre* (centre en 1940). A remarquer les îlots d'environ 50 m sur 50.

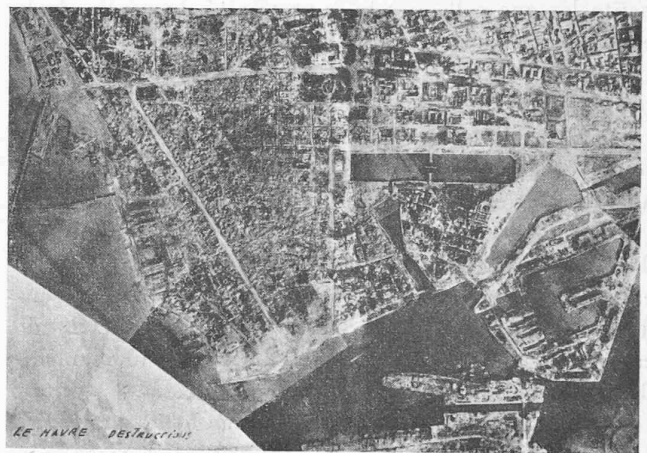


Fig. 8. — *Le Havre* (destructions). La zone photographiée est absolument anéantie.

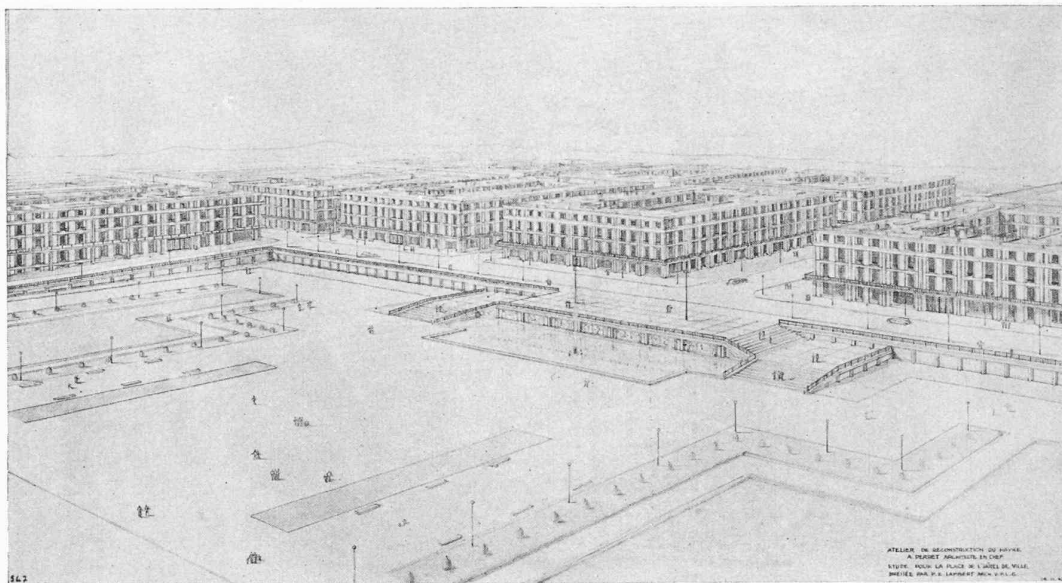


Fig. 10. — *Le Havre*. Avant-projet place de l'Hôtel de Ville. Atelier *Perret*.

avec le sol. Au-dessus, ce n'est plus que le ciel qu'il aperçoit du fond de sa chambre, la ville verte, peut-on dire, n'existe pas pour lui.

Je pense donc que proposer des maisons hautes à l'extérieur d'une ville où, jusqu'à ce jour, seule la culture maraîchère ou des groupements de maisons familiales se disputaient l'espace, n'est pas raisonnable. On conçoit aisément qu'édifier des maisons hautes sur des emplacements semblables constitue une erreur manifeste, les conditions esthétiques, techniques et économiques peuvent être résolues indiscutablement, mais les conditions sociales sont loin de l'être. Les habitants des grandes banlieues sont généralement ceux à nombreuse famille, désirant le contact avec la terre. Ils n'habiteront en aucun cas l'immeuble-tour.

Quant à la tranche de population friande d'espace, de liberté et de beauté du ciel, que nous trouvons dans chacune de nos grandes villes, elle habitera la maison haute lorsque celle-ci sera à proximité du centre de la cité, mais jamais si celle-ci se situe en grande banlieue.

En résumé, seule une petite partie de la population peut désirer habiter les maisons hautes.

On devra la définir par analyse avant d'entreprendre toute étude, avant de faire toute proposition. Agir autrement c'est vouer tout projet à un échec certain.

Dans un autre ordre d'idées, les conditions esthétiques doivent être résolues. Certaines villes, dont tout le caractère découle de l'horizontalité de leurs maisons d'habitations dominée par les hautes silhouettes de cathédrales, ne pourront accepter des immeubles modifiant ou heurtant l'échelle de la cité.

Dans d'autres, par contre, quelques belles masses se profilant sur le ciel seraient un apport harmonieux, elles pourraient accuser ou compléter ou parfaire le caractère de la ville.

Ce sont ces conditions essentielles qu'il ne faut pas oublier.

Dans cette causerie sur les divers aspects de la reconstruction française, je cherche dans la mesure du possible à être objectif.

Il serait simpliste de croire que les problèmes de la reconstruction pourront se résoudre selon une unité de conception, une unité de doctrine. Loin de là, les études à réaliser sont trop diverses, trop variables, trop complexes, pour qu'il soit le moins du monde possible de généraliser.

D'une part, l'étendue du territoire français avec ses nombreux types d'architecture existants, ses bourgs, ses villes et villages de tous caractères, d'autre part la diversité des lésions de la guerre, destructions semi-clairesemées, destructions localisées ou destructions massives, déterminent des circonstances d'études très différentes. Les conditions économiques et sociales varient en outre d'une région à l'autre, d'une ville ou même d'un village à l'autre parfois.

A défaut de doctrine générale, quelques règles de bon sens se font jour et l'on a pu voir des plans de petites villes et villages où l'architecte, dans des reconstructions isolées, localisées, se plie ou s'adapte à l'architecture des maisons voisines et maintient les ensembles caractéristiques. Il cherche aujourd'hui, selon la mesure de son talent, à rejeter le pittoresque régional qui fut à l'honneur voici quelques années. Les lois de la raison, les nécessités du jour font qu'il doit souvent construire avec les matériaux du pays et les solutions ne diffèrent guère de celles du passé (fig. 3, 5, 6).

Trop souvent, peut-être encore, une recherche périmée du pittoresque s'exprime et apparaît sur les plans ; mais jusqu'à la réalisation finale, nous pouvons espérer que le temps, grand filtre décanteur, purifiera les formes

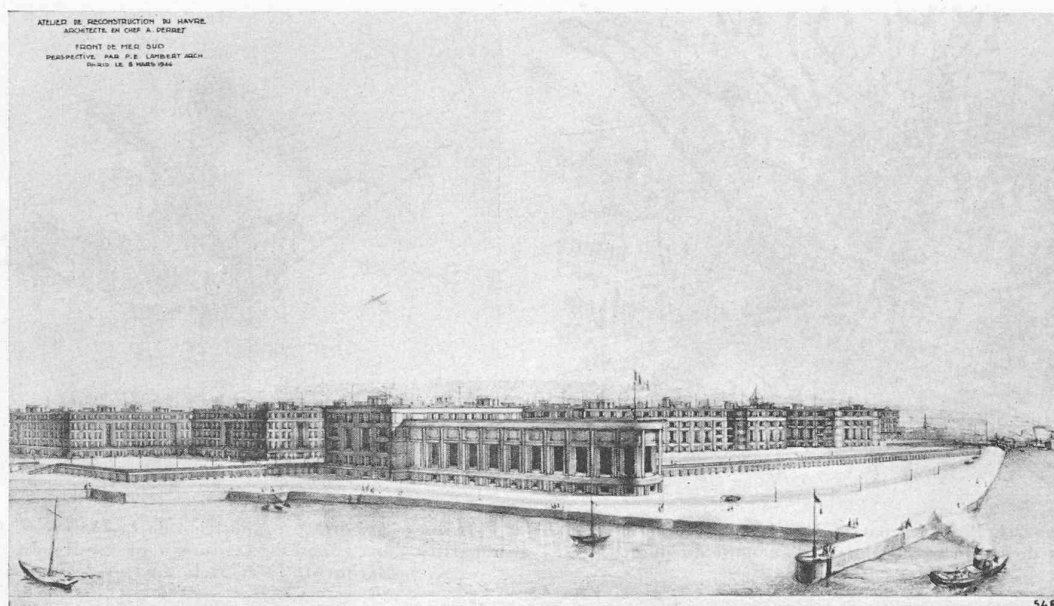


Fig. 11. — *Le Havre*. Avant-projet du Front de mer. Atelier *Perret*.

surannées et maintiendra une saine et rationnelle simplicité.

D'autres problèmes plus difficiles à résoudre se présenteront, ce sont ceux des reconstructions aux abords des monuments historiques, cathédrales en particulier (fig. 4). Ce sont ces quartiers du passé, extrêmement denses, qui ont généralement le plus souffert et souvent totalement disparu. Ces reconstructions ont à tenir compte de l'échelle des monuments avoisinants. Elles doivent s'ériger à la mesure de notre siècle, éviter tout pastiche dans la disposition des rues, dans la forme des îlots et dans l'architecture des maisons. C'est l'un des cas les plus délicats qui n'est pas encore résolu.

La reconstruction des quartiers nouveaux, près des gares anéanties ou en banlieue, par suite de l'inévitable décongestionnement des centres, permettra par ailleurs des solutions libres de toute contrainte.

Enfin la France devra résoudre le problème de villes complètement rasées, dont rien n'existe plus, ni les grandes voies de circulation, ni les trames des rues, ni les égouts, ni les services publics, tout sera nouveau et total, toutes les solutions hardies seront permises, solutions types, solutions idéales ; elles devront exprimer à la face du monde la grandeur du génie français (fig. 1 et 2).

Dans ces villes ou villages, il ne nous faudra pas non plus oublier que tout n'a pas été balayé. Si la ville matériellement a cessé d'exister, spirituellement elle ne peut mourir. Les traditions survivent dans les communautés et dans les hommes.

On ne peut d'une année à l'autre, par un simple plan d'architecte, changer le mode de vie d'une population, les us et les coutumes persistent et plusieurs générations ne suffisent pas toujours à créer un monde nouveau.

Je vous montrerai quelques clichés types où vous

pourrez saisir les divers aspects de cette reconstruction. Tout d'abord des plans de petits bourgs, petits villages, puis d'autres concernant des villes avec de larges quartiers sinistrés, des abords de ponts, des propositions d'ensembles architecturaux, d'ordonnances, ou encore, comme à Orléans ou Tours, des plans modifiant tout le réseau ferroviaire permettant de créer de vastes zones d'habitations nouvelles.

Dans un autre ordre d'idées, je vous montrerai quelques clichés inédits des études de *Perret* et de ses disciples pour la reconstruction du Havre. Le centre du Havre a été totalement détruit. Un espace représentant 150 hectares, où vivaient 56 000 habitants, est rasé. L'esprit de l'École de *Perret* est parfaitement affirmé dans ces études — je vous précise tout de suite que ces plans ne sont pas définitifs et ne sont pas encore approuvés par le Ministère (fig. 7, 8, 9, 10, 11).

A l'inverse, d'autres études pour les villes voisines, le rythme architectural s'affirme dans la structure de tous les édifices ; c'est le règne de l'angle droit ; c'est par la simplicité des éléments mis en œuvre, par la beauté et la vérité de ceux-ci, par la répétition dans tous les îlots à reconstruire qu'est atteinte la grande composition.

Dans ces premières études, il est prévu en échiquier, au travers de la ville, comme aux grandes époques, un réseau de rues tous les cent mètres environ. Les édifices et les habitations sont tracés sur une trame générale de points d'appui de béton armé tous les 6,20 m, qui forment l'entr'axe de la composition.

La fonction, dans le cas particulier, se plie à la cadence architecturale exprimée dans la construction.

Perret et son école veulent, de toute évidence, par la régularité et la répétition des éléments, par le rythme imposé, ramener chaque immeuble et quelle que soit sa

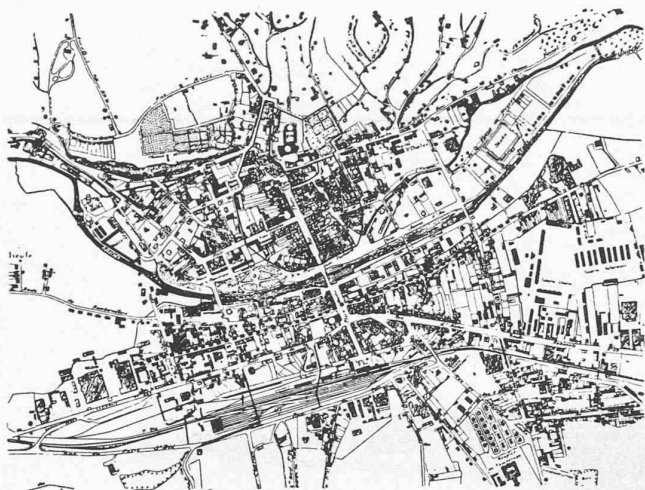


Fig. 12. — *Saint-Dié*. Plan. La partie détruite représente environ les deux tiers de la surface de la ville au nord du pointillé.

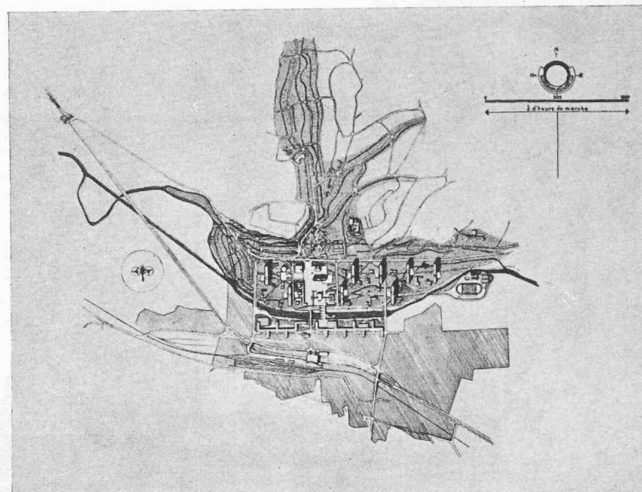


Fig. 13. — *Saint-Dié*. Proposition de *Le Corbusier*. Maisons hautes réparties dans zones de verdure à proximité du centre civique. Bâtimens industriels au sud de la rivière. (D'après « *L'Homme et l'Architecture* »).

destination, à un caractère de monumentalité. Ce sont les grands principes d'architecture que l'on trouve dans tous les édifices des villes préconçues.

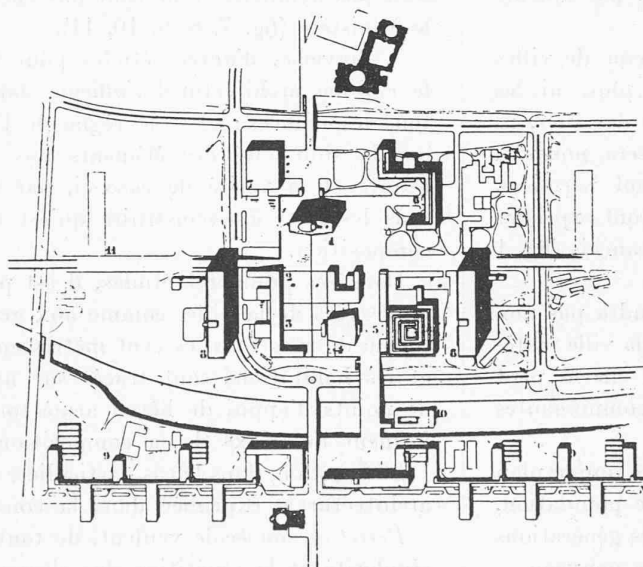
Il est possible d'affirmer ici, avec l'école française, que l'angle droit est la base de toute composition architecturale, que ce soit dans un immeuble d'habitation ou dans un bâtiment administratif d'une ville ; l'angle quelconque, dans une construction d'une certaine importance, sur un terrain plat, volontairement établi par amour du pittoresque, de l'imprévu, ne peut amener qu'à une dégénérescence abâtardie de l'architecture.

L'angle droit dans la reconstruction européenne est une base intangible, elle permet la construction avec des éléments série. Cette logique de tous les temps a existé chez les Egyptiens et les Chinois, les Grecs et les Romains, les bâtisseurs du Moyen âge et ceux de la Renaissance. Seule la petite construction paysanne, la

petite maison isolée a pu dans le passé et peut de nos jours se soustraire à ces règles essentielles.

Enfin, je dois vous parler des études de *Le Corbusier*. *Le Corbusier* a été officiellement chargé des plans d'aménagement de La Palisse-La Rochelle. Ces études n'ayant pas été rendues publiques, je ne puis malheureusement vous en parler ici. Il m'est agréable toutefois de vous dire quelques mots du projet de reconstruction de Saint-Dié, que la plupart d'entre vous connaissent par les publications, (fig. 12, 13, 14). Ce plan de reconstruction, il faut préciser, n'était pas une commande ministérielle comme le sont tous les plans d'urbanisme ; c'est un groupement privé, appuyé par la Municipalité, qui le demanda à l'auteur.

Ce projet prévoit, entre autres, des immeubles collectifs d'une cinquantaine de mètres de hauteur, éloignés de 200 m les uns des autres, au centre de vastes



1. Centre administratif
2. Tourisme et artisanat
3. Cafés
4. Maison commune
5. Musée
6. Hôtellerie
7. Grands magasins
8. I-S-A-I (I^{re} étape)
9. Manufactures
10. Piscine
11. I-S-A-I (II^e étape)

Fig. 14. — *Saint-Dié*. Le centre civique (*Le Corbusier*). (D'après « *Werk* »).

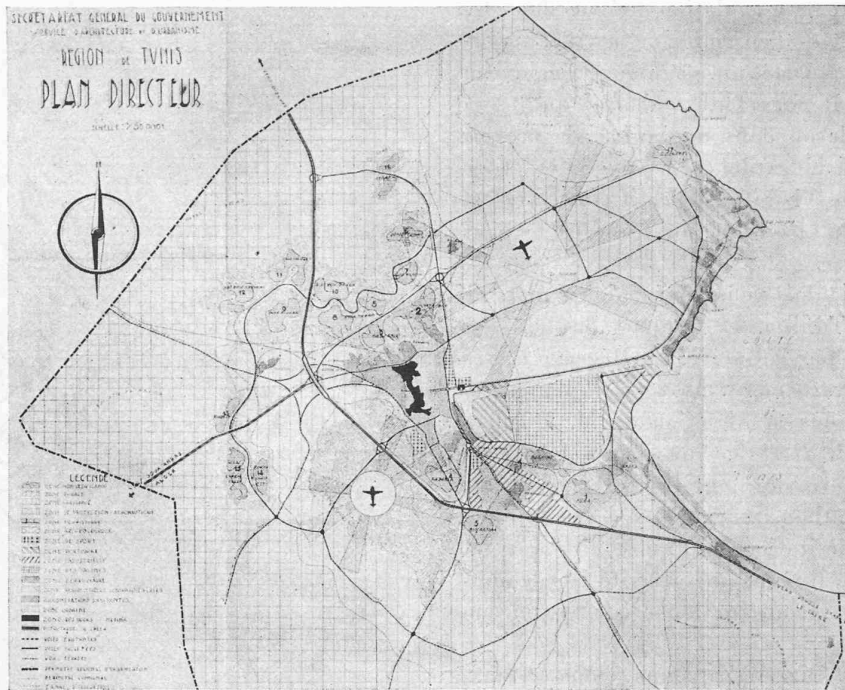


Fig. 15. — Tunis et sa région. Plan directeur. A remarquer les différentes zones d'habitat et en particulier les cités satellites (Service d'architecture et d'urbanisme, Zehrfuss, directeur).

espaces libres, le tout accompagné de bâtiments administratifs que l'on peut prévoir dans un ensemble de cette nature.

Depuis sa présentation, la presque totalité des habitants de la ville sinistrée s'est insurgée contre l'idée de devoir habiter des maisons hautes et l'administration centrale, devant l'unanimité de l'opinion publique, n'a pu donner suite à cette étude privée.

Dans le cas de Saint-Dié, les conditions sociales n'étaient pas résolues pour que des maisons hautes puissent être proposées avec succès ; on ne pouvait prétendre imposer à des populations sinistrées qui toujours

ont habité de petites constructions, des nouveaux logements dans des immeubles-tours, dans une telle proportion, fussent-ils extrêmement confortables par rapport aux demeures détruites. Comme je le disais tout à l'heure, même lorsqu'une ville est totalement rasée, l'esprit de la ville, l'âme collective de ses habitants n'ont pas disparu et l'urbaniste doit également compter avec ces facteurs spirituels et sociaux.

Ceci dit, nous devons regretter que toutes les conditions essentielles à la réussite de ce projet n'aient pu être réunies. Une reconstruction telle que celle proposée aurait pu, pour une ville plus importante, où le rapport

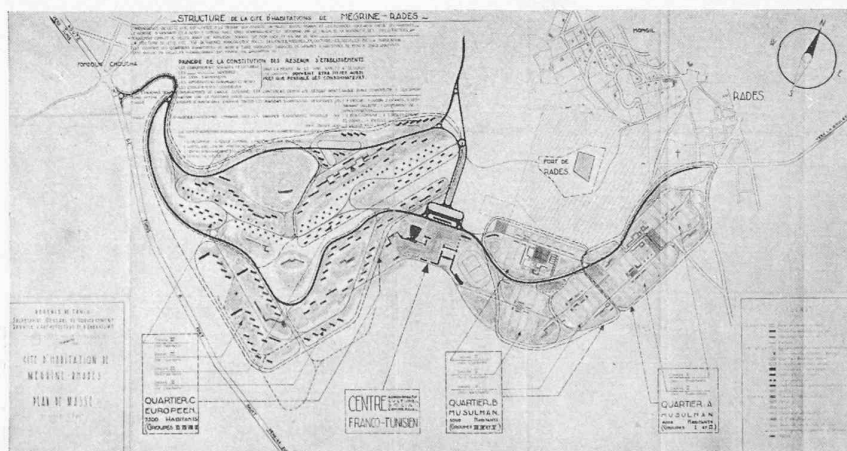


Fig. 16. — Tunis. Cité satellite s'intégrant dans le terrain. Quartiers européens et quartiers musulmans (Serv. arch. et urban.).

eut été plus vrai entre la population prévue dans les immeubles-tours et celle de l'ensemble de la ville, apporter un vaste élément de clarté, un magnifique renouveau de l'habitat français. Il nous faut souhaiter qu'il sera possible, dans une ville ou dans une autre, de prévoir et de réaliser des ensembles de cette envergure et de cette qualité, car certes l'habitat collectif concentré est une réalité vivante et la reconstruction française ne peut plus longtemps l'ignorer.

Avant de terminer, je dois vous dire quelques mots de la reconstruction en Tunisie. La plupart des grandes villes ont été touchées par la guerre. La Régence a créé au Secrétariat du gouvernement, un service d'architecture et d'urbanisme, sous la direction de M. Zehrfuss qui, avec l'aide de M. *Herbé* et de jeunes confrères, forme une équipe de travail parfaitement homogène, pleine de talent et d'enthousiasme. S'il y a encore quelque retenue, quelques hésitations en France, on s'aperçoit qu'en Afrique du Nord, il règne une activité fébrile dans tout le domaine de la reconstruction et de l'extension des villes.

Les plans de Tunis, Bizerte-Zarzouna, Sousse, Sfax, etc. (fig. 15, 16, 17, 18), en sont une preuve éclatante. A Tunis, la recherche générale des zones, avec la création de cités satellites, est magnifiquement étudiée. Ces cités se divisent en quartiers d'habitats européens et musulmans, puis en groupes d'habitats et affirment une idée très poussée de l'aménagement colonial.

Il apparaît bien dans ces plans que l'architecte et l'urbaniste «organisent l'espace» sans dissocier les opérations de voirie des volumes à bâtir.

Il est heureux de voir en Tunisie un exemple vibrant et remarquable de l'effort accompli par des architectes et des urbanistes français, dont les projets, puis les réalisations ne pourront que grandir le prestige de la France et affirmer dans le monde son indéniable vitalité.

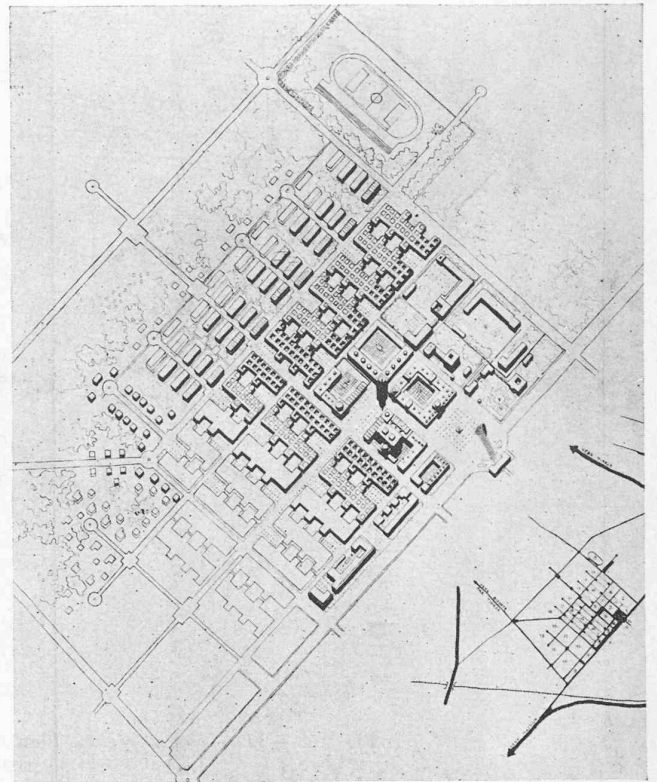


Fig. 17. — *Ferryville*. Plan d'aménagement de la Nouvelle Medina.

Pour conclure, nous pouvons souhaiter que, forte d'une législation et d'un appareil juridique de valeur, les architectes et les ingénieurs, dans l'ordre, la clarté et l'harmonie, pourront, par l'application des règles traditionnelles de composition ou par la création de règles nouvelles et dans un esprit d'unité et de volonté, participer à la renaissance des cités et des villes de la France meurtrie mais toujours vivante.

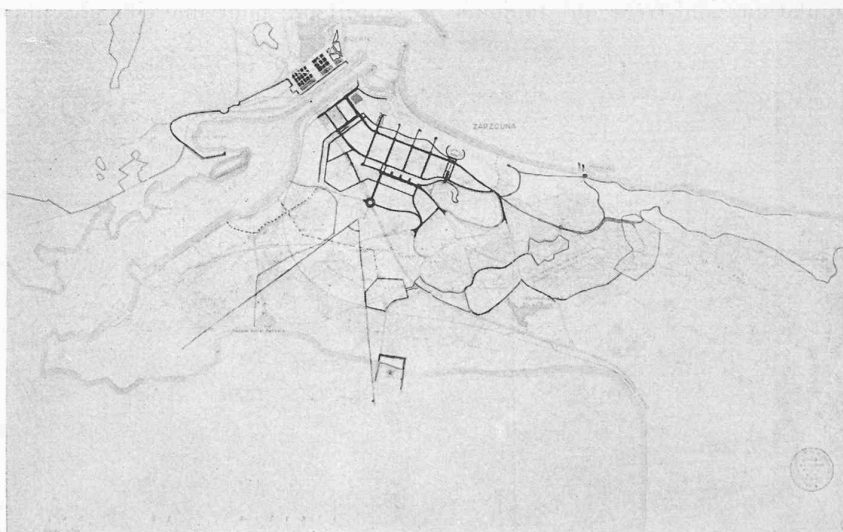


Fig. 18. — *Bizerte-Zarzouna*. Plan d'ensemble. A remarquer en haut le vieux Bizerte et sur l'autre rive du goulet, la ville nouvelle projetée.